

VAL-D'OISE

**Arrêté municipal portant numérotation
des habitations et équipements communaux sis chemin des Âniers****Le maire de la commune de Le Mesnil-Aubry (Val d'Oise) ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et équipements communaux est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la construction de la salle polyvalente ;

ARRETE:**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur Le chemin des Âniers, pour la propriété cadastrée :

- **C 145 se voit attribuer le numéro 1 chemins des Âniers**

Article 2 : Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.**Article 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.**Article 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.**Ampliation de cet arrêté sera adressée :**

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 07/11/2024

Aux services du cadastre,

Aux services postaux,
Aux riverains,

Le Maire,

Martine BIDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MB", is written over the official seal.